

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNIIPAL

L'an deux mil dix-huit

Le dix décembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 27 novembre 2018

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 23

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme.

ABSENTS EXCUSES : M. BOCENO Julien- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle

ABSENTS : Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric.

POUVOIRS : M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

- 1- **Admissions en non-valeur demandées par Mme la Comptable du Trésor :** Le conseil municipal a admis plusieurs créances en non-valeur pour un montant total de 10 145,51 €.
- 2- **Budget principal : décision modificative n°3-2018 :** Quelques crédits en dépenses de fonctionnement et d'investissement ont été complétés ou diminués pour permettre le paiement de factures d'ici la fin de l'exercice comptable.
- 3- **Budget assainissement collectif : décision modificative n°2-2018 :** Le crédit 1641 relatif au remboursement du capital des emprunts a été majoré de 1 000 €.
- 4- **Budget supérette : Subvention d'équilibre :** Le Maire est autorisé, par 18 voix « Pour » et 5 abstentions, à passer les écritures en fonction des dépenses et des recettes réalisées.
- 5- **Budgets 2019 : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des montants votés pour l'année 2018 avant le vote des budgets primitifs 2019 :** Cette autorisation a été accordée à l'unanimité pour l'ensemble des budgets.
- 6- **Fixation des divers tarifs municipaux pour l'année 2019 :** Le conseil municipal a décidé d'augmenter les tarifs de 2 % en moyenne.
Ceux-ci sont consultables en mairie et sur le site internet de la Commune : www.nivillac.fr
- 7- **Fixation de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) pour 2019 :**
Le conseil municipal a décidé de maintenir pour 2019 les tarifs de 2018 soit :
Construction nouvelle : 1 500 €- **Construction existante :** 800 €- **Immeuble collectif :** 500 € par logement supplémentaire.

- 8- **Fixation de la surtaxe assainissement collectif pour 2019** : Le conseil municipal a également décidé maintenir pour 2019 les tarifs de 2018 soit :

	Tarifs HT 2019 de la commune
Prime fixe	45,19 €
Tranche 1 (1 à 30 m ³)	1,66 €/m ³
Tranche 2 (> à 30 m ³)	3,43 €/m ³

INTERCOMMUNALITÉ

- 9- **Rapport 2017 de la CC ASB sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) des déchets** : Ce rapport, consultable en mairie et sur le site internet de Commune : www.nivillac.fr, a été acté par l'assemblée délibérante.
- 10- **Modification des statuts d'Arc Sud Bretagne intégrant des compétences complémentaires de la GEMAPI : Lutte contre les pollutions agricoles et non agricoles, Animation et sensibilisation à la protection en eau et des milieux aquatiques** : Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité cette modification statutaire.

MORBIHAN ENERGIES

- 11- **Rapport d'activité 2017 du Syndicat « Morbihan Energies »** : Ce rapport, consultable en mairie et sur le site internet de Commune : www.nivillac.fr, a été acté par l'assemblée délibérante.

CULTURE

- 12- **Compte-rendu de la commission du mardi 9 octobre 2018** : Mme Claire-Lise PERRONNEAU, adjointe déléguée, a relaté ce compte rendu qui porte principalement sur l'organisation et le devenir de la fête de la musique.
- 13- **Projet de création d'un poste d'adjoint technique au Forum** : Ce poste sera créé au 1^{er} février 2019.

ENFANCE JEUNESSE

- 14- **Mise en place du « Plan Mercredi » et de son Projet Educatif de Territoire (PEdT) suite à la nouvelle organisation des rythmes scolaires, mise en œuvre depuis la rentrée scolaire de septembre 2018** : Un nouveau Projet Educatif de Territoire a été rédigé dans le cadre de ce « Plan Mercredi » pour répondre aux objectifs de la charte et permettre aussi à la Commune de percevoir une bonification de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) de la Caisse d'Allocations Familiales 56 de 0,46 € pour les nouvelles heures consacrées aux activités.

Prochaine réunion du conseil municipal : Lundi 4 février 2019 en mairie.

Rédigé à NIVILLAC, le 12 décembre 2018

Le Maire,
Alain GUIHARD

